

CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 8 juillet 2026 à 19 h 00

Procès-Verbal

A l'appui de cette demande en date du 1^{er} juillet 2026 l'association a adressé un dossier à Mr Le Maire qui comporte un formulaire de demande de subvention avec les projets pour l'année en cours, le compte de résultat 2025 et le budget prévisionnel 2026.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'accorder à l'association une subvention d'un montant de 1500 €, cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 65748.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Reçu en Préfecture le 10/07/2026 – Publié le 10/07/2026

Motion de soutien au projet de création d'une pépinière forestière et cession de terrains communaux

Délibération n°20260068

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet porté par M Lecreps visant à créer une pépinière forestière destinée à la production de plants d'arbres et d'arbustes destinés au boisement, au reboisement, à la restauration du bocage et à la préservation de la biodiversité ;

Considérant que ce projet répond aux enjeux environnementaux actuels liés à l'adaptation au changement climatique, à la préservation des sols, à la protection de la ressource en eau et au renforcement de la biodiversité ;

Considérant l'intérêt de disposer localement d'une production de jeunes plants adaptés aux besoins des collectivités, des agriculteurs, des propriétaires forestiers et des associations engagés dans des actions de plantation ;

Considérant que ce projet participe au développement d'une filière locale de production végétale et contribue à la valorisation durable du territoire ;

Considérant la volonté de la commune d'accompagner les initiatives favorisant la transition écologique et la résilience des espaces ruraux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :



CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 8 juillet 2026 à 19 h 00
Procès-Verbal

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
65	6541			Créances admises en non valeur	+2683.00
65	6542			Créances éteintes	+1217.00
Total					+3900.00

Section de fonctionnement : recettes

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
74	74748			Participation commune	+3900.00
Total					+3900.00

Reçu en Préfecture le 10/07/2026 – Publié le 10/07/2026

DM 1 budget commerce

Délibération n°20260066

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget commerce de l'exercice.

Section d'investissement : dépenses

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2184			Mobilier	+900.00
Total					+900.00

Section d'investissement : recettes

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
16	1641			Emprunt	+900.00
Total					+900.00

Reçu en Préfecture le 10/07/2026 – Publié le 10/07/2026

Subvention à l'association ES Douron

Délibération n°20260067

L'association ES Douron dont le siège est à Plouégat Moysan a pour objet la pratique du football pour les adultes ainsi qu'une école de football.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 1500 euros.



CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 8 juillet 2026 à 19 h 00
Procès-Verbal

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'admettre ces produits en non-valeur de la manière suivante :

- 2690.91 €, à imputer sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Reçu en Préfecture le 10/07/2026 – Publié le 10/07/2026

Créances éteintes budget ASPL

Délibération n°20260064

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que le comptable du service de gestion comptable (SGC) de Morlaix a identifié des créances éteintes. La mise en irrécouvrabilité relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Les créances éteintes qui restent valides juridiquement mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Elles sont imputées au compte 6542.

La commission de surendettement des particuliers de la Banque de France a rendu une ordonnance de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à l'encontre d'un débiteur impliquant ainsi l'effacement de dettes déclarées pour impayés de cantine.

Monsieur Le Maire précise que le montant total des titres à admettre en créance éteinte s'élève à 1216.51 € (liste 7680180111).

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le comptable public du SGC de Morlaix.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'admettre ces produits en non-valeur de la manière suivante :

- 1216.51 €, à imputer sur l'article 6542 « créances éteintes».

Reçu en Préfecture le 10/07/2026 – Publié le 10/07/2026

DM 1 budget ASPL

Délibération n°20260065

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget ASPL de l'exercice.

Section de fonctionnement : dépenses



COMMUNE DE PLOUEGAT-MOYSAN

Département du Finistère - Arrondissement de Morlaix - Canton de Plouigneau
16 Hent Ti Ker - 29650 Plouégat-Moysan
Tél : 02 98 79 21 93 - Fax : 02 98 79 22 65

CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 8 juillet 2026 à 19 h 00 Procès-Verbal

Il existe 2 types de créances irrécouvrables :

Les créances éteintes qui restent valides juridiquement mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Elles sont imputées au compte 6542.

Les créances admises en non-valeur : l'admission en non-valeur est demandée par le comptable public qui rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Elles sont imputées au compte 6541.

L'admission en non-valeur est prononcée par l'assemblée délibérante mais ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

Le comptable du SGC de Morlaix a identifié 1057 € de créances à admettre en non-valeur pour le budget principal de Plouégat Moysan (liste 7908070511). Aucune créance n'est éteinte.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'admettre ces produits en non-valeur de la manière suivante :

- 1057 €, à imputer sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Reçu en Préfecture le 10/07/2026 – Publié le 10/07/2026

Créances irrécouvrables budget ASPL (44402)

Délibération n°20260063

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que le comptable du service de gestion comptable (SGC) de Morlaix a identifié des créances à admettre en non-valeur. La mise en irrécouvrabilité relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public qui est en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur est prononcée par l'assemblée délibérante mais ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

Le comptable du SGC de Morlaix a identifié 2690.91 € de créances à admettre en non-valeur liste n°7908070111 pour le budget annexe ASPL.



CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 8 juillet 2026 à 19 h 00
Procès-Verbal

Décide de mettre en vente les parcelles cadastrées suivantes section A numéros 33, 35, 36, 40, 470, 473, 475, 477, 479 pour une superficie de 212, 62 ares situées sur la commune de Guerlesquin au prix de 10 000 € pour le total des parcelles.

D'autoriser Monsieur Le Maire à entreprendre les différentes démarches afin que cette vente puisse être effective.

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote : Approuvé à l'unanimité.

Reçu en Préfecture le 10/07/2026 – Publié le 10/07/2026

Délégués à l'association BRUDED

Délibération n°20260061

L'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela l'association met en réseau des collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives en matière de développement durable notamment dans le domaine de la revitalisation de centres bourgs. La commune est adhérente depuis 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De désigner Madame Julie Santier pour représenter la commune à l'association BRUDED et Mr Philippe Adam comme délégué suppléant.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion.

Reçu en Préfecture le 10/07/2026 – Publié le 10/07/2026

Créances irrécouvrables budget principal commune (44400)

Délibération n°20260062

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que le comptable du service de gestion comptable (SGC) de Morlaix a identifié des créances à admettre en non-valeur. La mise en irrécouvrabilité relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public qui est en charge du recouvrement.



CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 8 juillet 2026 à 19 h 00

Procès-Verbal

L'an deux mil-vingt-six, le mercredi huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouégat Moysan légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Adam Philippe, Maire.

Présents :	ADAM Philippe, BASINKO REGINENSI Alice, BRIERRE Sandrine, CLOAREC Mickaël, JEAN Dominique, LE CALVEZ Maryline, LE DOYEN Yann, LE GALL Jean-François, MELL Noémie, MELL Yvan, OMNES Emilie, PICHON Nathalie SANTIER Julie.
Absents :	MORE Virgile
Procurations	BRETON Joseph donne procuration à LE CALVEZ Maryline.
Afférents au conseil municipal :	15
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice
Présents :	13 votants et 1 procuration
Date de convocation :	1 ^{er} juillet 2026
Secrétaire de séance :	OMNES Emilie

Le Quorum étant atteint, Monsieur Le maire ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour :

- Approbation du Conseil municipal du 10 juin 2026.
- Présentation du bilan énergie et eau de la commune, pour l'année 2025 par Mr Gaëtan Le Breton chargé de mission à Héol.
- Vente parcelles.
- Délégués à l'association BRUDED.
- Admission en non valeur : créances irrécouvrables et créances éteintes.
- Décisions modificatives.
- Demande de subvention de l'association ES Douron.
- et questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juin 2026

Le procès-verbal du 10 juin est approuvé.

Mr Gaëtan Le Breton chargé de mission HEOL a présenté le bilan énergie et eau de la commune.

Vente parcelles

Délibération n°20260060

Monsieur Le Maire expose que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section A numéros 33, 35, 36, 40, 470, 473, 475, 477, 479 pour une superficie de 212, 62 ares situées sur la commune de Guerlesquin.

Monsieur Le Maire propose de vendre ces parcelles au prix de 10 000 €. Les frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 8 juillet 2026 à 19 h 00
Procès-Verbal

Article 1 : Le Conseil municipal apporte son plein soutien au projet de création d'une pépinière forestière porté par M Lecreps.

Article 2 : Le Conseil municipal reconnaît l'intérêt général du projet au regard de ses bénéfices environnementaux, économiques et territoriaux, notamment en matière de boisement, de reboisement, de restauration du maillage bocager et de préservation de la biodiversité.

Article 3 : La commune se déclare favorable à la cession des parcelles cadastrées : Section A et numéros : 33, 473, 35, 36, 475, 477, 479, 470, 40 situées sur la commune de Guerlesquin.

Article 4 : Le Conseil municipal demande à la SAFER de prendre en considération l'intérêt territorial de ce projet et de faciliter, dans le cadre de ses missions, les démarches foncières nécessaires à sa réalisation.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à transmettre la présente délibération à la SAFER ainsi qu'à l'ensemble des partenaires institutionnels concernés.

Recu en Préfecture le 10/07/2026 – Publié le 10/07/2026

Le Maire

Philippe ADAM.



Le Secrétaire de séance

Emilie OMNES

